

**COMITE SYNDICAL
LUNDI 9 DECEMBRE 2019**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 9 décembre à 18 heures 30, les membres du comité syndical du Sigidurs, légalement et individuellement convoqués en date du 3 décembre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Bernard ANGELS, Président, dans les locaux du SIGIDURS.

Étaient présents (31) :

Mesdames GABRY, GRIS, GUEDON, HAESINGER, HINGANT, KILINC, POTIER,
Messieurs ANGELS, AUMAS, BARRUET, BONNARD, BOUQUIN, CHIABODO, DARAGON,
DEGRYSE, DE MIRAS, DEZOBRY, GEBAUER, GENIES, FLEURAT, HAQUIN, HERKAT, JAURREY,
KASZLUK, LOTAUT, MAQUIN, MAURAY, MELIN, MELLA, MURRU, SAINTE-BEUVE.

Étaient absents excusés (6) :

MM. AUMAS (quitte la séance à 18h46), JAURREY (quitte la séance à 18h50), LAGIER, LECUYER,
MOUTON, NICOLAS.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 h 30.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Sur invitation de M. le Président, le comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 2 mai 2017.

A l'unanimité, M. GEBAUER est désigné secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu du comité syndical du 7 octobre 2019

M. le Président donne lecture du rapport relatif au compte-rendu de la séance du 7 octobre 2019.

Aucune observation n'est formulée.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion précitée.

3 - Compte rendu des décisions de Monsieur le Président

M. le Président donne lecture du rapport concernant les dernières décisions prises.

Aucune observation n'est formulée.

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

1°- Décision n° 19-37 : Autorisation d'ester en justice.

A l'occasion de deux recours en contentieux opposant le Sigidurs à M. Vincent CASPER concernant l'arrêté n° 18-211 en date du 14 novembre 2018, relatif à la fin de son détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, à compter du 1^{er} février 2019 ainsi que l'arrêté n°18-189 en date du 12 octobre 2018, relatif au retrait de sa Nouvelle Bonification Indiciaire, à compter du 1^{er} octobre 2018, déposés par le requérant devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, Monsieur le Président a :

- décidé d'introduire un mémoire en défense en réponse aux procédures déposées par Monsieur Vincent CASPER contre les arrêtés n° 18-211 et n° 18-189 ;
- désigné Maître David GASCHIGNARD pour représenter et défendre les intérêts du Sigidurs dans ces affaires.

2°- Décision n° 19-38 : Autorisation d'ester en justice.

Dans le cadre de l'occupation illégale des gens du voyage depuis le 21 septembre dernier de l'ensemble immobilier sis 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles, il convient de former une demande d'expulsion contre les gens du voyage occupant, sans droit ni titre les lieux, auprès du Tribunal de Grande Instance de Pontoise. M. le Président a :

- décide de saisir le juge afin d'obtenir une décision prononçant l'expulsion des occupants sans titre de l'ensemble immobilier situé au 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles ;
- décide de désigner Maître Jean CAPIAUX pour représenter et défendre les intérêts du Sigidurs dans le cadre de cette procédure.

3°- Décision n° 19-39 : Mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation du marché des assurances du Sigidurs.

Le contrat de mission d'audit, de conseil et d'assistance à la passation du marché des assurances du Sigidurs a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : Société BRISSET PARTENAIRES
1 avenue François Mitterrand – BP 30201
59445 WASQUEHAL CEDEX

Durée du contrat : Le délai d'exécution se confond avec la durée du contrat qui arrivera à son terme en raison de la réalisation de son objet.

Montant du contrat : 3 950 € HT, dont 650 € HTVA pour la partie formation.

4°- Décision n° 19-40 : Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de Versailles (CIG).

La convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de Versailles (CIG) a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la
Région d'Île-de-France
15, rue Boileau
78000 Versailles

Durée de la convention : Trois ans à compter de sa date de notification.

Participation financière : Fixée chaque année par délibération du conseil d'administration du
Centre de gestion, soit 53,75 € par heure de travail pour 2019.

5°- Décision n° 19-41 : Avenant au Contrat pour l'Action et la Performance –CITEO.

Le Sigidurs a approuvé par sa décision n°198-07 en date du 12 avril 2018 les termes du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP), barème F, proposé par Citéo pour les années 2018 à 2022. Considérant que l'arrêté ministériel du 29 novembre 2016, modifié le 4 janvier 2019, portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des standards par matériau et la création d'une option spécifique de reprise, assurée par la société agréée, pour le standard « flux développement » (plastique), un avenant a été signé afin de prendre en compte ces modifications.

6°- Décision n° 19-42 : Avenant n°1 au Contrat de reprise Option Fédérations des Papier Carton Non Complexé (PCNC) issus de la collecte sélective – lot n°7.

L'avenant n°1 au Contrat de reprise Option Fédérations des Papier Carton Non Complexé (PCNC) issus de la collecte sélective – lot n°7 a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : CDIF
2-24 rue Babeuf
93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE

Prise d'effet : A compter du 1^{er} mai 2019 ou du 1^{er} octobre 2019 selon les articles modifiés.

Prix : Les conditions économiques sont celles indiquées à l'article D du contrat «Conditions particulières du contrat de reprise option fédérations des Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus de la collecte sélective».

7°- Décision n° 19-43 : Avenant n°3 au lot n°1 «Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes » du MAPA n°15-04 « Marché des contrats d'assurance pour les besoins du SIGIDURS ».

L'avenant n°3 au lot n°1 «Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes » du MAPA n°15-04 « Marché des contrats d'assurance pour les besoins du SIGIDURS » a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SMACL
141 avenue Salvador Allende
CS 20000
79031 NIORT Cedex 9

Objet de l'avenant : Mise à jour des changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés.

8°- Décision n° 19-44 : Contrat de location de 12 imprimantes HP.

Le contrat de location de 12 imprimantes HP a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : GRENKE location sas
11 rue de Lisbonne
CS 60017 Shiltigheim
67012 STRASBOURG CEDEX

Fournisseur : INMAC WSTORE – MISCO

Durée : 60 mois à compter du 6 avril 2018.

Prix : Loyer mensuel de 166,42 € HT.

9°- Décision n° 19-45 : Prestation de négociation avec les propriétaires, titulaires de droits réels immobilier sur la parcelle cadastrée sise 1 rue Berthelot à Gonesse.

La prestation de négociation avec les propriétaires, titulaires de droits réels immobiliers sur la parcelle cadastrée sise 1 rue Berthelot à Gonesse a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : ASSISTANCE FONCIERE
21^E rue de Champrenard
77540 COURPALAY

Durée : Quatre mois à compter de la lettre de mission.

Prix : 12 900 € HT.

10°- Décision n° 19-46 : Convention d'assistance dans la gestion des questions d'assurance et mission de maintenance.

La convention d'assistance dans la gestion des questions d'assurance et mission de maintenance a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : Cabinet Brisset Partenaires
Avenue François Mitterrand
59445 WASQUEHAL Cedex

Durée : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Montant : 4 500 € HT.

11°- Décision n° 19-47 : Contrat de nettoyage des locaux.

Le contrat de nettoyage des locaux a été conclu dans les conditions suivantes :

Titulaire : SARL RIBEIRO NETTOYAGE
16, rue Ampère
95300 PONTOISE

Nouvelles prestations :

Bâtiment : Entrepôt – 8 avenue des Tissonvilliers à Villiers-le-Bel

Prestations supplémentaires au contrat n°18.12.1487 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 :

Bâtiment : Base vie du Service Régie (ancien appartement du rdc) – 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles.
Durée Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.
Montant : 654.81 € HT par mois.

12°- Décision n° 19-48 : Formation – Module rédaction : élaborer facilement vos pièces de marchés – Achatpublic.com.

La convention relative à la formation « Module rédaction : élaborer facilement vos pièces de marchés – Achatpublic.com » a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : ACHATPUBLIC.COM
10 place du Général De Gaulle
BP 20156
92186 ANTONY CEDEX
Durée : 5 novembre 2019, de 9h00 à 17h00.
Lieu : Locaux du Sigidurs.
Participants : Samia ABDELMALEK,
Ghislain FOUCAULT.
Montant : 1000 € net de taxes pour 2 participants.

13°- Décision n° 19-49 : Ordonnance d'expulsion des gens du voyage installés sis 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles – Frais d'huissier relatif à la procédure.

Dans le cadre de l'occupation illégale des gens du voyage depuis le 21 septembre dernier de l'ensemble immobilier sis 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles, le Tribunal de Grande Instance de Pontoise a rendu le 26 septembre dernier une ordonnance d'expulsion immédiate et sans délai de tous occupants irréguliers de cet ensemble immobilier, et a désigné la SELARL LIEURADE Huissiers associés sis 18 rue Parmentier à Sarcelles pour instrumenter cette expulsion et se faire assister si besoin de la force publique. L'ensemble des honoraires s'élève à 2 018,37 €.

14°- Décision n° 19-50 : Prestation de services relative à l'exploitation du réseau de téléphonie du Sigidurs.

La prestation de services relative à l'exploitation du réseau de téléphonie du Sigidurs a été conclue dans les conditions suivantes :

Titulaire : CORIOLIS TELECOM
2 rue du Capitaine Scott
75015 PARIS
Sites : Siège - 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles
S. Technique - 20 rue de l'Escouvrier à Sarcelles
S. Collecte - Ferme Bombré - 9020 route de Bouqueval à Ecouen
Durée ferme : 1^{er} mai 2019 au 30 juin 2020.
Montant : 23.889,60 € TTC.

4 - FINANCES : Décision modificative n°2

M. le Président donne lecture du rapport relatif à la décision modificative n°2 qui a pour objectif d'apporter au budget primitif 2019 des modifications afin d'ajuster les crédits ouverts.

En effet, une dépense de 129 000 € a été adoptée lors de la décision modificative n°1 au chapitre « 041 Opérations patrimoniales » pour le remboursement de l'avance versée à l'entreprise Sogefa concernant les travaux de modernisation du centre de Tri, effectués en 2015. Cette dépense n'a pas fait l'objet d'une inscription en recettes d'investissement au chapitre 10 « Dotations, fonds divers, réserves »,

M. le Président indique qu'il convient donc, afin d'équilibrer le chapitre « 041 Opérations patrimoniales », de procéder à un virement de crédit, au sein de la section recettes d'investissement, afin de solder le compte « 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Ainsi, il est proposé de virer 129 000 € du chapitre « 10 Dotations, fonds divers, réserves » vers le chapitre « 041 Opérations patrimoniales ».

Aucune modification n'est recensée dans la section de fonctionnement (dépenses et recettes).

La décision modificative s'équilibre ainsi en investissement et en fonctionnement.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-54

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget primitif de l'année 2019 telle que présentée dans la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente délibération.

5 - FINANCES : Autorisation d'exécuter les dépenses d'investissement de l'année 2020 dans l'attente de l'adoption du budget 2020

M. le Président donne lecture du rapport relatif à la possibilité qui lui est donnée, sur autorisation du comité syndical, d'exécuter les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce cadre, M. le Président souhaite anticiper le paiement des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020 telles que présentées ci-dessous :

- montant des crédits ouverts de la section d'investissement du budget 2019 : 18.888.828,47 €
- montant de l'autorisation maximale pouvant être accordée : 4.722.207 €

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-55

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de

l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant maximum de 4 722 206 €, répartis comme suit :

Affectation des crédits	Montant des crédits
20 Immobilisations incorporelles	78 758,00 €
21 Immobilisations incorporelles	2 553 425,00 €
23 Immobilisations en cours	2 090 023,00 €
Total	4 722 206,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

6 - AMENAGEMENT : DUP « Gonesse » - Acquisition de droits indivis de la parcelle ZR n°297

M. le Président donne lecture du rapport relatif à l'acquisition de droits indivis de la parcelle ZR n°297 en vue de l'aménagement d'une nouvelle déchèterie « gros volume » sur la commune de Gonesse.

Ce projet de construction d'une nouvelle déchèterie, située sur un site stratégique, à proximité d'axes routiers et à la jonction entre le val d'Oise et la Seine-et-Marne permettra d'envisager l'accueil des déchets des entreprises sous certaines conditions. Cette mesure de prévention peut apporter une solution concrète pour diminuer les dépôts sauvages.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-56

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'ensemble des droits de propriété indivis de la parcelle ZR n°297, sise 1 rue Berthelot à Gonesse, compte tenu de l'intérêt général de l'opération et du nombre de propriétaires concernés, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, sous réserve que le montant total de ces acquisitions ne s'écarte pas de manière significative de l'évaluation du service des domaines.
- **APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles qu'elles aient lieu sous la forme administrative ou sous la forme d'actes notariés.
- **APPROUVE** lorsque ces acquisitions ont lieu sous la forme administrative, d'une part, le Président du Sigidurs à recevoir et à authentifier les actes en vue de leur publication au fichier immobilier et, d'autre part, à autoriser un Vice-Président, dans l'ordre de sa nomination, à représenter le Sigidurs lors de cette réception et de cette authentification.
- **DIT** qu'à défaut d'accords amiables, le dossier d'expropriation sera transmis au Préfet, seule autorité habilitée à la saisine du juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance, afin de fixer l'indemnité de dépossession et sa consignation éventuelle dans le cas où le ou les propriétaires des droits indivis en cause ne serai(en)t pas identifié(s).

- **APPROUVE** d'une manière générale que le Président du Sigidurs réalise tous autres actes qui s'avèreraient nécessaires à l'acquisition de l'ensemble des droits indivis de la parcelle ZR n°297, sise 1 rue Berthelot à Gonesse.
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

7 - MARCHÉ PUBLIC : Marchés publics d'assurance

M. le Président donne lecture du rapport relatif aux renouvellements des marchés publics d'assurance et rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée en octobre 2019, pour la passation d'un marché d'une durée ferme de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur invitation de M. le Président, M. THANADABOUTH, Directeur Général des services, présente les six lots de ce marché :

- lot n° 1 : « Assurances de la responsabilité civile et des risques annexes » ;
- lot n° 2 : « Assurances automobiles et des risques annexes » ;
- lot n° 3 : « Assurances des dommages aux biens et des risques annexes » ;
- lot n° 4 : « Assurances de la protection juridique des agents et des délégués » ;
- lot n° 5 : « Assurances de la protection juridique du Sigidurs » ;
- lot n° 6 : « Assurances des fraudes informatiques et de la cybercriminalité ».

Il indique que la date de remise des offres a été fixée au 18 novembre 2019. Le rapport d'analyse des offres joint à ce point détermine les attributaires de chacun des lots selon les critères d'attribution suivants :

- n°1 : Nature et étendue des garanties par rapport au CCTP (50 points) ;
- n°2 : Tarification (50 points).

M. THANADABOUTH énonce le nom des attributaires proposés aux membres de l'assemblée. Il informe également que la seule offre reçue pour le lot n°3 est jugée irrégulière car elle ne répond pas aux exigences du règlement de la consultation. Ce lot doit être jugé infructueux. En ce qui concerne le lot n°6, la seule offre reçue présente une base de prime annuelle trop élevée par rapport aux risques assurés et il est proposé de déclarer sans suite ce lot.

Mme KILINC souhaite savoir le nombre d'offres reçues pour ce marché d'assurance des collectivités car les communes se confrontent de plus en plus à la réticence des assureurs dans ce domaine.

M. THANADABOUTH lui répond qu'une offre minimum est parvenue pour chacun des lots. Il souligne l'importance de faire le bon choix en matière de compagnies d'assurance. Les candidats proposés sont basés en France et représentent des compagnies jugées suffisamment fiables pour être retenues. Le Sigidurs s'est fait assister par le cabinet BRISSET Partenaires pour la réalisation de cet audit en assurance.

Délibération n°19-57

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du marché n°19JUR002 «Assurances », lot n°1 «Assurances de Responsabilité civile et des risques annexes», à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : SMACL
141 avenue Salvador Allende
CS 20000
79031 NIORT Cedex 9

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2023 minuit.

Prime annuelle : RC Générale :
0,3597% TTC soit 0,33 % de la masse salariale brute hors charges sociales et patronales, soit un montant de 7 963,70 € TTC.

Indemnités contractuelles :
163,50 TTC

- **APPROUVE** les termes du marché n°19JUR002 «Assurances », lot n°2 «Assurances de la Flotte automobile et des risques annexes», à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : SMACL
141 avenue Salvador Allende
CS 20000
79031 NIORT Cedex 9

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2023 minuit.

Prime annuelle : Base :
Flotte avec franchise de 300 € : 18 104.30 € TTC.
Auto-missions sans franchise : 1 498.83 € TTC.

<u>Option ou PSE1</u>	<u>Option ou PSE2</u>	<u>Option ou PSE3</u>
19 421,90 € TTC	563,85 € TTC	Inclus

- **APPROUVE** les termes du marché n°19JUR002 «Assurances », lot n°4 «Assurances de la Protection juridique des agents et des élus du Sigidurs», à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : Cabinet 2 C Courtage
Rés. Th Gautier
7 rue G.MAGNOAC
65000 TARBES

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2023 minuit.

Prime annuelle : Base :
1,76904 €/assuré TTC soit un montant de 208,75 € TTC.

- **APPROUVE** les termes du marché n°19JUR002 «Assurances », lot n°5 «Assurance de la Protection juridique du Sigidurs», à conclure dans les conditions suivantes :

Titulaire : ASSURANCE PILLIOT
Rue de Witternesse
BP 40 002
62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX

Durée : Marché conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2023 minuit.

Prime annuelle : Base :
500 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les lots n°1, 2, 4, et 5 du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **DECLARE** infructueux le lot n°3 « Assurances des Dommages aux biens et des risques annexes » du marché n°19JUR004 « Assurances »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à relancer le lot n°3 du marché selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à signer le marché correspondant à ce lot à la compagnie d'assurances retenue, sous réserve que le montant de la prime annuelle ne dépasse pas 20 000 € TTC.
- **DECLARE** sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°6 « Assurance des Fraudes informatiques et de la cyber criminalité ».
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

8 - MARCHE PUBLIC : Autorisation de signer le marché n°19SVM003 « Réception, transport, traitement, valorisation des encombrants ménagers et assimilés, du bois, des déchets de balayage et des pneus »

Sur invitation de M. le Président, M. DEZOBRY donne lecture du rapport consacré à l'autorisation de signer le marché n°19SVM003 relatif à la réception, le transport, le traitement et la valorisation des encombrants ménagers et assimilés, du bois, des déchets de balayage et des pneus. Il indique que par avis d'appel public à concurrence envoyé le 23 octobre dernier, une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée.

Le marché se définit en 6 flux d'encombrants, comme suit :

- le « Tout-Venant » issu de la collecte en porte à porte et des services techniques ;
- le « Tout-Venant Incinérable » issu des bennes des déchèteries ;
- le « Tout-Venant Non Incinérable » issu des bennes des déchèteries et de certains services techniques ;
- le « Bois » issu des bennes des déchèteries et des services techniques (nouveau) ;
- les « Déchets de balayage » issus des services techniques ;
- les « Pneus » issus des services techniques.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- n°1 : coût global, pondération 40 % ;
- n°2 : coût global d'utilisation, pondération 20 % ;
- n°3 : qualité technique, pondération de 20 % ;
- n°4 : taux de valorisation garanti, pondération de 20 %.

M. DEZOBRY indique que trois dossiers de consultation ont été retirés par les sociétés Suez Rv France, Rep Véolia et Double trade.

- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

9 - MARCHE PUBLIC : Autorisation de signer les avenants aux marchés d'exploitation des deux déchèteries du 77 transférées

Sur invitation de M. le Président, M. DEZOBRY donne lecture du rapport consacré à l'autorisation de signer les avenants aux marchés d'exploitation des deux déchèteries de Dammartin-en-Goële et de Mitry-Mory.

M. DEZOBRY rappelle que le 29 septembre 2016, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a décidé de son adhésion au Sigidurs pour les compétences collecte et traitement pour les dix-sept communes du territoire intercommunal situé en Seine-et-Marne.

Il indique que la CARPF a acquis, par acte de vente du 30 août 2019, deux déchèteries appartenant au Smitom du Nord Seine-et-Marne. En application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Sigidurs est devenu « de plein droit » le gestionnaire.

En application de l'article L.5721-6-1 du CGCT, le Sigidurs se substitue, de manière automatique, dans le cadre des marchés conclus.

S'agissant du marché d'exploitation de ces deux déchèteries, il se décompose en trois lots :

- lot n°1 : gardiennage et entretien des deux déchèteries ; titulaire : société Aubine ;
- lot n°2 : transport et traitement des déchets non dangereux ; titulaire : groupement Aubine – Rep Véolia ;
- lot n°3 : transport et traitement des déchets diffus spéciaux ; titulaire : société Chimerec.

M. DEZOBRY propose à l'Assemblée de régulariser l'ensemble des dispositions suivantes par voie d'avenant. Il convient donc de :

- de formaliser le transfert des 3 marchés du Smitom du Nord Seine-et-Marne au Sigidurs à la date du 1er septembre 2019 ;
- de prolonger la durée des contrats initiaux jusqu'au 31 mars, afin de permettre au Sigidurs de lancer une consultation pour l'exploitation de ces 2 déchèteries, dans des délais raisonnables ;
- de modifier la clause de révision des 3 lots initiaux en prévoyant date de révision au 1er septembre 2019, puis au 1er janvier 2020 ;
- de modifier certaines clauses financières et techniques.

M DEZOBRY souligne que des modifications spécifiques au lot n°2 doivent être prises en compte dans cet avenant :

- modification des sites de traitement des déchets :
 - . pour les flux des encombrants incinérables, à REP Claye Souilly ;
 - . pour les flux des déchets végétaux, à CIT –Somoval à Monthyon.
- mise à disposition de bennes :
 - . suppression de la prestation d'entretien des bennes mises à disposition ;
 - . nouvelle prestation de location d'un ensemble de 24 bennes pour les deux déchèteries, pour un prix forfaitaire de 1 445 € HT/mois (incluant aujourd'hui l'entretien) ;
 - . maintien de la prestation de compactage des bennes pour un montant forfaitaire de 1 626 € HT/mois.

Aucune observation n'est formulée.

M. JAURREY quitte la séance à 18h55 sans prendre part au vote.

Délibération n°19-59

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du transfert du marché d'exploitation n°2018.02 « Exploitation des déchèteries situées à Dammartin-en-Goële et à Mitry-Mory », conclu par le Smitom du Nord Seine-et-Marne au Sigidurs,
- **PREND ACTE** de la décomposition en trois lots de ce marché avec :
 - lot n°1 : gardiennage et entretien des deux déchèteries ; titulaire : société Aubine ;
 - lot n°2 : transport et traitement des déchets non dangereux ; titulaire : groupement Aubine – Rep Véolia ;
 - lot n°3 : transport et traitement des déchets diffus spéciaux ; titulaire : société Chimerec.
- **APPROUVE** les termes des avenants au marché d'exploitation des déchèteries ayant pour objet de :
 - formaliser le transfert des 3 lots du marchés, du Smitom Nord Seine-et-Marne au Sigidurs ;
 - prolonger la durée des contrats initiaux, afin de permettre au Sigidurs de lancer une consultation pour l'exploitation de ces 2 déchèteries, dans des délais raisonnables ;
 - modifier certaines clauses financières et techniques.
- **AUTORISE** M. Le Président à signer les avenants, au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférents.
- **DIT** que les dépenses relatives à l'exécution des avenants seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

10 -MARCHE PUBLIC : Autorisation d'engager la procédure de consultation des entreprises et de signer le Marché n°19PMG004 « Enquête, dotation et sensibilisation en porte à porte des producteurs de déchets des six communes de l'ex-communauté d'agglomération Val de France »

Sur invitation de M. le Président, M. GENIES donne lecture du rapport concernant le marché n°19PMG004 relatif à l'enquête, la dotation et la sensibilisation en porte à porte des producteurs de déchets des six communes de l'ex-communauté d'agglomération Val de France.

M. GENIES rappelle que le Sigidurs a été retenu dans le cadre de l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri et aux mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques du Plan de performance, initié par Citéo.

Il indique que le Sigidurs mettra en œuvre ce dispositif d'optimisation de la collecte, en 2020, sur l'ensemble du territoire de l'ex-communauté d'agglomération Val de France.

Il présente, aux membres du comité syndical, l'ensemble des actions proposées :

- amélioration de la desserte sur les zones non ou mal équipées ;
- amélioration de la collecte de proximité : visant l'amélioration des performances de collecte du verre.

Il souligne que des opérations devront être mises en œuvre simultanément afin d'optimiser les interventions et toucher le plus grand nombre de foyers :

- l'enquête de dotation, l'acquisition, la livraison de nouveaux bacs et le retrait des anciens ;
- la sensibilisation en porte à porte des producteurs aux consignes de tri des déchets.

Ainsi, M. GENIES propose aux membres du comité syndical de lancer une consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert avec deux lots :

- lot n°1 : enquête, dotation, livraison et retrait, montant estimé du lot : 1 500 000 € HT ;
- lot n°2 : sensibilisation en porte à porte, montant estimé du lot : 800 000 € HT.

Il rappelle que dans le cadre du soutien Citéo, le montant de la subvention peut atteindre 700 000 € sur les dépenses de conteneurisation.

Enfin, M. le Président conclut que l'ensemble du territoire aura été entièrement doté de conteneurs neufs d'ici 2020.

Délibération n°19-60

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'approuver le marché n°19PMG004 « Enquête, dotation et sensibilisation en porte à porte des producteurs de déchets des six communes de l'ex-communauté d'agglomération Val de France », pour un montant estimé de 2 300 000 €.
- **APPROUVE** la décomposition en deux lots de ce marché avec :
 - lot n°1 : enquête et dotation en porte à porte des producteurs de déchets des six communes de l'ex-communauté d'agglomération de Val de France ;
 - lot n°2 : sensibilisation des producteurs de déchets en habitat collectif, qu'ils soient desservis en bornes ou en conteneurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les lots n°1 et 2 du marché au nom et pour le compte du Sigidurs et à procéder à leur notification, ainsi que tous actes y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la consultation en procédure négociée, si la procédure retenue est celle de l'appel d'offres et que celle-ci est déclarée infructueuse
- **DIT** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

11 - Appel à projet : Candidature à l'appel à projets « Collecte des biodéchets des ménages en Ile de France » de l'Ademe
--

M. le Président excuse l'absence de M. TOUGUET en charge de ce dossier relatif à l'appel à projet «Collecte des biodéchets des ménages en Île-de-France» et donne lecture de ce rapport.

Il indique qu'un appel à projet sur la collecte des biodéchets est initié par l'Ademe en faveur de la mise en place de collectes séparées des biodéchets des ménages et notamment les études sur le tri à la source de ces biodéchets.

Le Sigidurs souhaite répondre au volet « Etude préalable à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets ».

M. le Président souligne l'importance de solliciter ce soutien auprès de l'Ademe. Le dossier doit être déposé avant le 16 décembre 2019. Le projet prévoit un plafond de financement de 70 % des dépenses (plafonnées à 100 000 €) afin de soutenir les initiatives des collectivités sur la collecte des biodéchets des ménages.

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-61

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de réponse à l'appel à projets sur la collecte des biodéchets des ménages en Ile de France de l'Ademe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la contrat de financement relative aux aides perçues et tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les recettes inhérentes au projet retenu seront inscrites au budget de l'exercice.

12 -Appel à projet : Candidature à l'appel à projets « Territoires déchets connectés » du Comité stratégique de filière « Transformation et valorisation des déchets »

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport relatif au lancement d'un appel à projets, initié par le Comité stratégique de filière, sur le déploiement de la gestion numérique et connectée des déchets et notamment l'aménagement numérique des territoires.

Elle indique que le Sigidurs souhaiterait répondre à cet appel à projets qui permettrait d'obtenir un soutien technique et financier, de prétendre à des systèmes d'aides publiques, d'assurer la promotion de la solution numérique du syndicat via une labellisation, et d'un taux de financement de la part du CSF qui sera déterminé par le comité d'orientation du CSF. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 16 décembre 2019.

Mme HINGANT explique que si la candidature du syndicat est retenue, cela permettra de poursuivre le développement du système numérique déjà en œuvre au Sigidurs « ERP KERLOG » permettant de gérer et suivre au quotidien, l'ensemble des informations et des services opérationnels, et de le déployer à d'autres modules (portail abonnés, application mobile, etc.).

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-62

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de réponse à l'appel à projets « Territoires déchets connectés» du Comité stratégique de filière « Transformation et valorisation des déchets » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la contrat de financement relative aux aides perçues et tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les recettes inhérentes au projet retenu seront inscrites au budget de l'exercice.

13 - Ressources Humaines : Création de postes

M. le Président donne lecture du rapport relatif à la création de trois postes permanents à temps complet d'adjoint technique et rappelle qu'au 1er janvier 2017, trois agents contractuels ont été recrutés sur des grades de rédacteurs territoriaux pour assurer les missions de sensibilisation des administrations, des bailleurs et des entreprises au sein du service « Mission Stratégie Évaluation ».

Compte tenu de leur engagement professionnel et de leur manière de servir, il est proposé de les stagiairiser à l'issue de leur contrat sur le grade d'adjoint technique, cadre d'emploi de catégorie C, à compter du 1er janvier 2020. Aucun poste vacant ne figure actuellement au tableau des effectifs.

Il convient donc de créer trois nouveaux postes d'adjoint technique afin de permettre leur stagiairisation.

Délibération n°19-63

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de deux postes d'adjoint technique territorial.

- **ADOpte** le tableau des emplois, joint en annexe, ainsi modifié :

Filière :	technique	
Cadre d'emploi :	adjoint technique territorial	
Grade :	adjoint technique :	ancien effectif : 25
		nouvel effectif : 28

- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations et charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice correspondant.

14 - Ressources Humaines : Action sociale du personnel : Modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents, au titre de l'évènement « Fêtes de fin d'année 2019 »

M. le Président donne lecture du rapport relatif aux modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents, au titre de l'évènement « Fêtes de fin d'année 2019 ».

Aucune observation n'est formulée.

Délibération n°19-64

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur maximale de 300 € à l'attention du personnel titulaire et non –titulaire de droit public au titre de l'évènement « Fêtes de fin d'année 2019 ».

- **DECIDE** que le montant attribué sera calculé au prorata temporis de la présence de chaque agent entre le 1^{er} janvier et 31 décembre 2019 et présent au 1^{er} décembre 2019,

- **INDIQUE** que l'attribution des chèques cadeaux tiendra compte de la situation familiale de chaque agent et qu'une modulation de 50 €, par enfant et jusqu'à 18 ans révolu, sera effectuée en ce sens.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.
- **DIT** les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

15 - Questions diverses

Mme GABRY tient à souligner l'excellente idée de la mise en place d'une prestation de broyage à domicile sur le territoire du Sigidurs, confiée à un Esat.

Néanmoins, elle expose l'expérience à laquelle quelques administrés et elle-même inscrits sur le planning de passage ont été confrontée sur la commune de Chaumontel. Le personnel de la société se présente devant le domicile des administrés et attend devant le portail sans prévenir de leur présence, et parfois n'est pas passé chez les foyers inscrits. Il serait bon que le personnel de la société puisse appeler quelques minutes avant d'arriver au domicile des administrés afin d'une part de faire connaître le créneau d'intervention, et d'autre part d'éviter aussi que le personnel attende devant la porte des pavillons sans se signaler.

MME POTIER expose deux questions de ses administrés concernant le ramassage des encombrants. Elle signale que le ramassage s'effectue depuis quelques temps par camion-benne en lieu et place de camion-plateau habituel. Les administrés s'interrogent sur le devenir de ces encombrants et donc s'il y a toujours valorisation de ces derniers. Elle souhaite aussi qu'on lui confirme que le principe de la collecte des gaz (méthane émis par la dégradation en sol des déchets) est mise en œuvre à la décharge de la REP.

Sur invitation de M. le Président, M. THANADABOUTH, Directeur Général des Services, lui répond s'agissant de sa première question, il se charge de revenir vers elle avec l'information.

S'agissant de sa seconde question portant sur le principe de valorisation des encombrants, il lui indique qu'il existe trois flux d'encombrants :

- Le « Tout venant non incinérable » est traité au centre d'enfouissement de la Rep situé à Bouqueval pour les communes du Val d'Oise, et sur la Rep de Claye Souilly pour les communes de la Seine-et-Marne ;
- Le « Tout venant incinérable » est traité directement sur le Centre de Valorisation Energétique (CVE), il fait l'objet d'une valorisation énergétique sous forme de chaleur ou d'électricité ;
- Le « Tout venant issu du porte-à-porte » est traité au centre d'enfouissement de la Rep (Bouqueval ou Claye-Souilly), et fait l'objet d'un surtri. Les incinérables sont alors redirigés vers le CVE et le reste est enfoui sur place.

Concernant les déchets traités à la Rep, M. THANADABOUTH explique que la fermentation, sous milieu anaérobie, des déchets enfouis produit du biogaz dans les différentes alvéoles de stockage des déchets. Ce biogaz est capté et valorisé en énergie renouvelable, utilisé notamment dans le cadre d'un circuit qui alimente le chauffage urbain de Goussainville.

A une question de M. BOUQUIN concernant les ventes de calendrier par de faux éboueurs, Mme HINGANT lui répond qu'une clause du marché avec chaque collecteur interdit la vente des calendriers sur le territoire du syndicat.

Mme GABRY sollicite un encart sur les réseaux sociaux afin de pouvoir diffuser cette alerte sur le réseau des communes.

M. THANADABOUTH rappelle que dans les relations contractuelles avec Sépur et Véolia, la vente en porte à porte de calendrier par le personnel est prohibée. Des incidents se sont produits récemment avec des intérimaires de ces collecteurs qui, certainement mal informés, ont procédé à ces ventes et ont été sommés d'arrêter cette pratique.

Au niveau de la communication déployée par le Sigidurs, il indique que des communiqués de presse concernant cette politique d'interdiction ont été fournis à l'ensemble des services communication des communes. C'est assez bien relayé sur les réseaux sociaux communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Patrice GEBAUER

Bernard ANGELS